

CHARTRE DU BENEVOLAT A PRSF



PRisonniers Sans Frontières (PRSF) est une organisation de solidarité internationale laïque et sans but lucratif qui contribue au respect des droits de l'Homme au sein des prisons. Elle est présente en Afrique francophone depuis 1995. Elle regroupe des hommes et des femmes bénévoles qui désirent :

- Apporter un soutien moral et matériel aux personnes détenues, de toutes nationalités, ethnies et confessions ;
- Améliorer les conditions de vie en détention, faire valoir les droits des personnes détenues et faciliter leur insertion après leur libération ;
- Faire progresser la démocratie grâce à la présence de la société civile au sein du monde carcéral.

Le bénévole qui rejoint PRSF est une personne qui choisit de donner gratuitement de son temps et de ses compétences au service de PRSF et de la cause qui l'anime. Il accomplit des tâches au sein de l'association selon ses aptitudes, sa formation, son expérience et ses préférences personnelles.

1 - Les principes d'action du bénévole

L'activité de bénévole est librement choisie. Il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre PRSF et le bénévole, mais en rejoignant PRSF, le bénévole accepte de se conformer aux principes d'action suivants :

- Agir en conformité avec les valeurs et les objectifs de PRSF ;
- Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés et participer à la vie de l'association et au travail en équipe ;
- Assurer avec sérieux et régularité les tâches qui lui sont confiées et rendre compte de son activité aux responsables de PRSF ;
- Agir avec probité et ne pas utiliser sa fonction afin d'obtenir pour lui-même ou pour un tiers des services ou avantages auquel il n'aurait pas droit ;
- Se conformer aux procédures et règles en vigueur à PRSF, et notamment celles relatives au contrôle et à la justification des dépenses ;
- Respecter la confidentialité des interventions de PRSF et le principe de non-dénonciation publique des conditions d'incarcération. Cet engagement ne s'entend pas comme un silence bienveillant mais confère à PRSF l'autorité morale nécessaire pour réagir auprès des autorités locales afin de mettre un terme aux situations inhumaines ou dégradantes ;
- Respecter le caractère apolitique et aconfessionnel de PRSF ;
- S'abstenir de tout engagement écrit au nom de PRSF en dehors d'une délégation reçue.

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration en respectant des délais raisonnables et en faisant en sorte de faciliter sa relève.

2 - Les principes appliqués par PRSF

PRSF s'engage à l'égard du bénévole à :

- L'informer sur les objectifs généraux et les activités de PRSF ainsi que sur son fonctionnement et la répartition des principales responsabilités ;
- L'informer sur les objectifs et le contenu de sa mission ;
- Formaliser par écrit sa relation avec l'association ;
- Faciliter son intégration dans l'association en lui assurant au besoin une formation.

PRSF peut interrompre à tout moment l'activité et la mission du bénévole en respectant des délais raisonnables.